Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)

Droit - Economie - Sciences Sociales **4222**

Assas

Session : Janvier 2020

Année d'étude : Magistère Banque Finance 2e année

Discipline : *Finance et fiscalité*

Titulaire(s) du cours :

M. MEYER

Document(s) autorisé(s) : AUCUN

A la tête de votre société de gestion, un de vos clients vous mandate pour vous rendre à Athènes. En effet, il souhaite que vous investissiez, pour son compte, dans la rénovation de l'Agora Romaine. Vous choisissez de partir avec votre conjoint pour la Grèce. Les coûts engendrés par ce déplacement seront-ils déductibles du bénéfice de votre entreprise ?

En sortant de réunion, vous décidez de visiter le centre-ville avant de reprendre l'avion pour Paris. Alors que vous contemplez la vue imprenable de l'Acropole sur la terrasse de l'AthensWas, au détour d'une conversation, vous entendez que le fonds White Stone serait en train de liquider ses positions au sein de la société Credit Crunch. Aucun élément objectif sur le marché ne vous laisse penser que cette entreprise serait au bord de la faillite. Vous appelez le bureau de Paris. On vous répond que sur le fondement de cette conversation, il sera procédé à la dépréciation des titres que vous détenez dans Credit Crunch. Que pouvez-vous dire de l'option retenue du point de vue de la fiscalité ?

De retour à Paris, vous trouvez le prospectus de la société Prexin. Vous décidez de souscrire à l'émission obligataire de cette entreprise. Votre société étant soumise à l'impôt sur le revenu, votre comptable vous indique que la plus-value sera la suivante : remboursement de l'obligation à hauteur de 100 et détachement du coupon à hauteur de 20 soit une plus-value imposable de 120. Il ajoute que cette plus-value sera l'objet d'une taxation à 35%. Que pouvez-vous répondre à votre comptable au sujet de ces deux affirmations ?

Les prospections pour 2020 s'avèrent excellentes. Les taux d'intérêt étant bas vous décidez d'allouer une partie de la trésorerie de votre entreprise dans un investissement immobilier. Vous vous souvenez de cette villa à Saint-Jean-Cap-Ferrat. Vous y séjournerez avec votre famille lors de vos vacances. La transaction serait la suivante. 30% en fonds propres et 70% en dette. Votre comptable vous indique que les intérêts seraient déductibles du chiffre d'affaires de l'entreprise. Cette affirmation vous parait-elle correcte ?

Il serait également envisageable de vous accorder un bonus pour 2020. Votre comptable vous précise que vous pourrez choisir entre la distribution d'un dividende ou l'octroi d'un complément de rémunération. Il ajoute que, du point de vue de l'entreprise, le dividende ou le complément de rémunération seraient tous deux déductibles de son bénéfice brut. Que pouvez-vous dire de cette affirmation ? Il poursuit en vous disant que, du point de vue de votre fiscalité personnelle, le poids serait le même. En effet, les dividendes ou le complément de rémunération seraient obligatoirement soumis à la progressivité de l'impôt sur le revenu, en l'occurrence 45% (taux qui correspond à la tranche d'impôt sur le revenu dans laquelle vous vous situez). Cette affirmation vous parait-elle correcte ?

Afin d'optimiser fiscalement le résultat 2020, vous envisagez de racheter un concurrent, la société Black Swan. Vous connaissez le résultat déficitaire de la société cible qui viendrait s'imputer sur vos bénéfices 2020 tout en vous permettant d'intégrer Gonzague de Mauprié, gérant hors-pair de chez Black Swan. A la lecture de l'audit vous constatez qu'une dette fiscale composée exclusivement de pénalités figure parmi les éléments déductibles. Que pouvez-vous dire de cette déductibilité retenue par le cabinet d'audit ?

Au cours de la lecture de cet audit, un de vos amis vous contacte car ses parents viennent de lui donner un portefeuille de valeurs mobilières. N'ayant aucune connaissance dans la gestion d'actifs, il souhaite vous confier cette mission. Il doit passer signer l'acte de donation. Après une analyse rapide des allocations du portefeuille vous lui indiqué qu'il faudra liquider certaines positions immédiatement après la donation. Votre ami est un peu préoccupé par le poids éventuel de la fiscalité sur la plus-value car il se souvient que certains titres cotés aujourd'hui à 120€ ont été acquis par ses parents à 20€ il y a près de 15 ans. Quelles précisions pouvez-vous apporter à votre ami quant à ses inquiétudes et à son raisonnement s'agissant du calcul de la plus-value imposable ?